



PROCES – VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 1^{er} juillet, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 15

Nombre de conseillers
en exercice : 13

Nombre de conseillers
présents : 7

Nombre de conseillers
absents : 6

Etaient présents :

Mme Karin LEIPP, Mme Corinne RAULT, M. Marc ECKLY,
Mme Christine KELLER, Mme Valérie IANTZEN,
Mme Sarah BOUCHAREB,

Etaient absents excusés :

M. Christian HEYWANG, M. François BEINER,
M. Tony MOUTAUX, M. Malik BOUALALA, M. Bruno PRESTA,
M. Pascal NOE,

Assiste : Mme Céline HUBER

Secrétaire de séance : Madame LEIPP Karin.

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice, que de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

Monsieur François BEINER, absent excusé, donne procuration à Monsieur Marc ECKLY.
Monsieur Malik BOUALALA, absent excusé, donne procuration à Sarah BOUCHAREB.

ORDRE DU JOUR

- 2024/ 26** Approbation du procès-verbal du 08 avril 2024
- 2024/ 27** Travaux d'extension du dépôt de pain : attribution du lot 1 « Gros-œuvre »
- 2024/ 28** Location de la chasse communale 2024-2033 : Refacturation des frais liés à la chasse communale
- 2024/ 29** Nature et durée des Autorisations Spéciales d'Absence
- 2024/ 30** Gaz-de Barr – Convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur
- 2024/ 31** Remboursement au Maire de frais exposés sur ses deniers propres pour le compte de la Commune
- 2024/ 32** Non restitution du dépôt de garantie du salon de coiffure
- 2024/ 33** Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- 2024/ 34** Divers et communications

2024 / 26

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 08 AVRIL 2024

Le procès-verbal du 08 avril 2024 n'appelant pas de remarque particulière, il est approuvé à l'unanimité.

2024 / 27

**TRAVAUX D'EXTENSION DU DEPOT DE PAIN : ATTRIBUTION DU LOT 1
« GROS-ŒUVRE »**

Le Maire rappelle que par délibération n° 2024/11 du 25 mars 2024, La commune a attribué huit des onze lots du marché pour les travaux d'extension du dépôt de pain.

N'avaient pas été attribués les lots 1, 4 et 8 qui devaient faire l'objet d'une procédure de négociation de gré à gré avec des prestataires des métiers concernés.

Le Maire informe l'Assemblée avoir consulté plusieurs prestataires pour le lot 1 « Gros-œuvre » sur les bases du même DGPF que celui utilisé dans le cadre de la consultation.

Quatre entreprises ont ainsi répondu à la sollicitation et présenté une offre :

- BTP STEGER de ROSHEIM : 54.693,76 euros HT
- Le Trèfle Construction de ENTZHEIM : 38.818,40 euros HT
- ERHARDT – OBRECHT de GERTWILLER : 50.359,00 euros HT
- Alsace Partenaires Construction de HUTTENHEIM : 52.717,00 euros HT

Le Maire propose d'attribuer les travaux à l'entreprise Le Trèfle Construction de Entzheim selon leur offre du 16 avril 2024 s'élevant à 38.818,40 euros HT (46.582,08 euros TTC).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

DECIDE d'attribuer le lot 1 « Maçonnerie, gros-œuvre, démolition » à l'entreprise Le Trèfle Construction de Entzheim selon leur offre du 16 avril 2024 s'élevant à 38.818,40 euros HT (46.582,08 euros TTC).

AUTORISE le Maire l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

ADOPTE PAR

- ↪ 8 VOIX POUR
- ↪ 1 ABSTENTION

2024 / 28

**LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE 2024-2033 : REFACTURATION DES
FRAIS LIÉS A LA CHASSE COMMUNALE**

Afin de répondre aux exigences de la Trésorerie concernant la répartition du produit de la chasse aux propriétaires, la Commune s'était dotée, en fin d'année 2021, d'un logiciel permettant d'automatiser le versement par la transmission de fichiers informatiques comportant les RIB des propriétaires situés dans le périmètre de chasse.

Le coût du logiciel s'élève à 360 euros TTC.

Le Conseil Municipal,

Considérant que, conformément à la délibération n° 2023/26 du 17 juillet 2023, le produit de la chasse est intégralement reversé aux propriétaires durant toute la durée du bail

Considérant que la gestion de la chasse entraîne des frais annuels pour la Commune (maintenance)

Après délibération,

DECIDE de refacturer, pour toute la durée de location, soit jusqu'en 2033 inclus, le coût des frais de gestion estimé annuellement à 360 euros TTC, via la Trésorerie de Sélestat, pour le déduire du montant du produit à répartir, après déduction de la part revenant à la commune et des parts percepteur et secrétaire sur les recettes et dépenses.

DIT QUE la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2023-46 du 11 décembre 2023

ADOPTE A L'UNANIMITE

2024 / 29

NATURE ET DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Le Maire expose que le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées certains événements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminer localement, après délibération.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage ...).

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Elles ne sont pas « récupérables ».

Elles ne peuvent pas être accordées pendant un congé annuel ou un congé maladie

Lorsque l'évènement intervient au cours d'une période de congés ou de repos compensateur, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation spéciale d'absence.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 février 2024,

DECIDE de fixer les Autorisations Spéciales d'Absence telles que présentées dans le tableau ci-après :

Nature de l'évènement	Durées proposées
Liées à des événements familiaux	
Mariage ou PACS :	
- de l'agent	5 jours
- d'un enfant, d'un ascendant, frère, sœur, petit-fils, petite-fille,	2 jours
- d'un neveu, nièce, , oncle, tante, cousins	1 jour
Décès	
- du conjoint (concubin pacsé) - du père, de la mère de l'agent	3 jours
- d'un enfant	12 jours ouvrables. ASA accordée de droit. Cette durée est portée à quatorze jours ouvrables lorsque l'enfant est âgé de moins de vingt-cinq ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont l'agent public a la charge effective et permanente. Les agents publics bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.
- des frères, sœurs, grands-parents, petits-enfants	2 jours
- des beaux-frères, belles sœurs, oncles, tantes, cousins, neveux, nièces, gendres, belles-filles, beaux-parents	1 jour
Maladie très grave	
- du conjoint, enfant, parents	3 jours
Garde d'enfant malade	
- enfants de moins de 16 ans ou enfants handicapés	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours). Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation ou est à la recherche d'un emploi. Proratation selon la quotité de travail de l'agent.

Adoption ou naissance d'un enfant	3 jours. ASA de droit pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement, cumulable avec le congé de paternité.
Liées à des événements de la vie courante, la maternité, la vie professionnelle et des motifs civiques	
- Concours et examens en rapport avec l'administration	Jours des épreuves et veille de l'écrit
- Déménagement	1 jour
- Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	Durée de la réunion
- Aménagement des horaires de travail quotidiens pendant la grossesse	1 heure par jour maximum. Autorisation accordée sur demande du médecin à compter du 3 ^e mois de grossesse
- Séances préparatoires à l'accouchement	Durée de la séance
- Examens médicaux obligatoires	Durée de l'examen. ASA accordée de droit
- Allaitement	1 heure par jour maximum à prendre en 2 fois
- Assistance médicale à la procréation	Durée des actes médicaux nécessaires
- Formation professionnelle	Durée du stage
- Visite devant le médecin de prévention (examen médical périodique, surveillance médicale particulière, examens complémentaires)	Durée des examens médicaux
- Juré d'assises	Durée de la session. ASA accordée de droit
- Électeur - assesseur - délégué lors des élections aux organismes de Sécurité Sociale	Jour du scrutin
- Membres des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales	Séances plénières ou commissions
- Membres d'un conseil d'administration d'une mutuelle, Union ou Fédération	Séance du conseil ou commission
- Sapeur-pompiers volontaires	Durée de la formation initiale, de la formation de perfectionnement ou des interventions
- Don du sang	Durée maximum : le temps nécessaire au déplacement entre lieu de travail et lieu de prélèvement
- Mandat électif	ASA et Crédit d'heures. ASA accordées de droit pour participer aux séances plénières et aux réunions des assemblées locales ainsi qu'aux réunions des commissions Crédits d'heures, accordés de droit, sous certaines conditions - information par écrit 3 jours avant de la date et durée de l'absence envisagée

La réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Délai de route	
Le délai accordé est apprécié en fonction de la distance totale aller-retour	En-dessous de 200 km : 0 jour De 200 km à 400 km : 1 jour Au-delà de 400 km : 2 jours

ADOPTE A L'UNANIMITE

2024 / 30

GAZ-DE BARR – CONVENTION POUR OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR

Le Maire informe que la Commune a été sollicitée par GAZ DE BARR pour l'installation d'un équipement de télérelève en hauteur.

Il s'agit de l'installation de trois antennes installées aux bords des fenêtres dont l'objet est la relève et l'envoi automatisées des compteurs Gaz de Barr de la Commune.

Gaz de Barr informe que les niveaux mesurés d'exposition aux ondes des compteurs Gaz de Barr apparaissent faibles et très inférieurs à la valeur limite réglementaire fixée par décret.

Cet hébergement fera l'objet du versement d'une redevance d'un montant de 100 euros.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

EMET un avis favorable à l'installation et l'hébergement d'un équipement de télérelève en hauteur sur l'église

AUTORISE le Maire à signer la convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur

ADOPTE PAR

↪ 5 VOIX POUR

↪ 2 VOIX CONTRE

↪ 2 ABSTENTIONS

2024 / 31

REMBOURSEMENT AU MAIRE DE FRAIS EXPOSES SUR SES DENIERS PROPRES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

L'arbre situé en face de la Mairie présente plusieurs nids de chenilles processionnaires. Leur nombre est en constante augmentation.

Pour remédier à ce problème, le Maire a contacté une société pour les enlever. Leur devis s'élevait à plus de 2000 euros.

Devant ce coût exorbitant, il s'est renseigné sur d'autres procédés moins onéreux et a trouvé la solution d'un écopiège.

Cet écopiège n'étant disponible que par Internet, il en fait l'acquisition sur ses deniers propres et sollicite l'Assemblée pour en obtenir le remboursement
Le coût de cet écopiège est de 58,42 euros TTC.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé du Maire

VU la facture de la Mésange verte d'un montant de 58,42 euros acquittée par le Maire sur ses deniers propres pour l'acquisition d'un écopiège pour chenilles processionnaires

Le Maire ne prenant pas part au vote

DECIDE de rembourser la somme de 58,42 euros acquittée par le Maire sur ses deniers propres pour l'acquisition d'un écopiège pour chenilles processionnaires

ADOPTE A L'UNANIMITE

2024 / 32

NON RESTITUTION DU DEPOT DE GARANTIE DU SALON DE COIFFURE

Le Maire rappelle que Madame CALLAK Derya a libéré le local du salon de coiffure au début du mois d'avril.

A son entrée, elle avait versé un dépôt de garantie de 200 euros qui devrait lui être restitué.

Cependant, le Maire propose à l'Assemblée de ne pas le lui restituer pour les motifs suivants :

- ↳ Madame CALLAK a égaré l'une des clés du local qui lui avait remise, obligeant la commune, à l'arrivée de la nouvelle gérante du salon de coiffure, de faire changer le barillet et la clé haute sécurité. Cette opération s'est élevée à 281,34 euros.
- ↳ Madame CALLAK a effectué des travaux et notamment la pose d'une corniche trop basse qui empêche l'ouverture normale des fenêtres. Le coût de la remise en état est estimé à plus de 500 euros.

Ainsi, le dépôt de garantie est insuffisant pour couvrir les sommes engagées par la commune pour résoudre les points ci-dessus. Il viendra en déduction du coût total de ces travaux.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications du Maire
Après en avoir délibéré

DECIDE de ne pas restituer le dépôt de garantie versée d'un montant de 200 euros versé par Madame CALLAK Derya à son entrée dans le local du salon de coiffure

DECIDE de refacturer à Madame CALLAK l'intégralité des frais nécessaire au changement de clé et des travaux pour pouvoir rouvrir les fenêtres

ADOPTE A L'UNANIMITE

TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

La loi de décentralisation du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales peuvent effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et le décret n° 2005-324 du 07 avril 2005 en définit les modalités pratiques.

Cette modalité de transmission permet :

- de réduire les impressions sur papier
- de réduire les coûts d'impression et d'envoi
- d'accélérer les échanges
- de rendre les actes exécutoires immédiatement, sous réserve des formalités de publication et de notification
- de sécuriser les échanges

La Commune de Bourgheim souhaite s'engager dans cette démarche qui nécessite d'une part la signature d'un contrat avec un opérateur de transmission homologué et, d'autre part, la signature d'une convention avec le Représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU le décret n° 2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1

CONSIDERANT que les actes administratifs et les documents budgétaires peuvent être transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier

CONSIDERANT que la Commune de Bourgheim souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité

Après en avoir délibéré

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

CHARGE le Maire de retenir un opérateur de transmission homologué par le ministère de l'Intérieur et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques

AUTORISE le Maire à signer la convention de souscription entre la Commune et l'opérateur de transmission homologué retenu et à engager les frais afférents

AUTORISE le Maire à signer la convention pour la délivrance de certificats d'authentification et/ou de certificats de signature et à engager les frais afférents

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Bas-Rhin.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DIVERS ET COMMUNICATIONS

* Le Maire informe que le jardin situé en face de la Mairie (parcelle cadastrée en section 1, n° 60) et appartenant à feu Monsieur Albert HEYWANG est susceptible d'intéresser la Commune s'il venait à être mis en vente. Le projet serait d'en faire un espace de détente avec installations de bancs.

Il en est de même pour le verger situé un peu plus haut (parcelles cadastrées en section 1 n° 282 et 58), appartenant à feu Monsieur Albert Heywang et sa veuve Marguerite HEYWANG, dont le projet serait d'acquérir les 6 premiers mètres en profondeur pour aménager des places de stationnement ; cela éviterait le stationnement anarchique des véhicules en cas de réunion à la Mairie, lors de la location de la salle polyvalente ou des cultes.

La Commune serait susceptible de demander l'exercice du droit de préemption en cas de vente de ces parcelles.

* Le Maire informe du projet de planter un arbre, cet automne, dans la cour de l'école et également de dessiner une marelle, des lignes de courses et autres. Ce dernier point sera vu avec les enseignants pour déterminer l'emplacement et la taille adéquats.

* Concernant les infiltrations d'eau à l'école, la fuite est réparée mais les dégâts qu'elle a causés ne le sont pas encore. Un rendez-vous est prévu sur place avec l'expert de l'assurance de la commune et celui de l'entreprise.

* La traditionnelle cérémonie se tiendra le 14 juillet. RDV à 9 heures devant la mairie. Les conseillers sont invités apporter leur aide pour la préparation de cette manifestation.

* Le secrétariat de la Mairie sera fermé du 17 juillet au 10 août 2024. Le Maire restera joignable en cas d'urgence.

* Le maraîcher HCS présent dans la commune toutes les deux semaines sera absent tout le mois d'août.

* Des devis ont été sollicités pour refaire les marquages des places de stationnement dans la rue du Vignoble et les passages piétons à divers endroits.

* Le nouveau dépôt de pain à ouvert ce 1^{er} juillet. Il faudra revoir les horaires des places de stationnement en zone bleue pour les mettre en adéquation avec les nouveaux horaires. Les nouveaux horaires s'appliqueront à la semaine (sur 7 jours).

* Le Maire tient à remercier chaleureusement les membres du Conseil et les bénévoles qui ont apporté leur aide pour l'organisation de la fête du village du 29 juin. Il remercie également les partenaires qui ont offert des lots de tombola.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 29.

Procès-verbal certifié conforme

Le Maire,
Jacques CORNEC

La Secrétaire de Séance
Karin LEIPP